

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ n° ODP-2025-10

Portant interdiction de stationnement temporaire

Le Maire de la Commune de Beaurains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande en date du 18 mars 2025, par laquelle Monsieur JADOT Joël, Président de la Boule Beurinoise, visant à régler temporairement l'Occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter les travaux et interdire le stationnement sur le parking du boulodrome du 25 mars au 7 avril 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 25 mars 2025 de 08h00 jusqu'au lundi 7 avril 2025 à 18h00, l'accès au parking du boulodrome sera temporairement fermé le temps des travaux.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'Article R.417-10 du Code de la Route

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur JADOT Joël Président de la Boule Beurinoise.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le *24 mars 2025*.
Fait à Beaurains, le 24/03/2025

Cédric DUPOND
Maire,

